



**POLE RESSOURCES**  
**Direction des affaires juridiques et des**  
**assemblées**

## **ARRETE**

### **FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ELECTORALE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE**

**REF : 2024/ 1831**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.421-6 et R.421-27 à R.421-35,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-9 relatif à la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale,

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**Vu** l'arrêté 30 novembre 2023 du Président du Conseil départemental fixant le nombre de membres à la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2023 fixant les modalités d'établissement et de publication préalable des listes de candidatures ainsi que les modalités de déroulement des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux devant siéger à la Commission consultative paritaire départementale,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la composition de la Commission électorale,

Sur proposition du Directeur général des services,

### **ARRETE :**

**Article 1** : La Commission électorale chargée du déroulement du scrutin est composée comme suit :

- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Un représentant de chaque liste en présence,
- Un secrétaire de séance désigné par le Président du Conseil départemental.

**Article 2** : La Présidence de la Commission électorale est attribuée à Madame Agnès LAIGRE.

**Article 3** : Sont désignées comme représentantes de chaque liste

- Madame Véronique FAVIER, liste indépendante des assistantes maternelles,
- Madame Ludivine REICH, syndicat interco-CFDT-Orne,

**Article 4** : Est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène COCAGNE-BEAUFILS.

**Article 5** : La Commission électorale peut se faire assister, en tant que de besoin, d'agents des services du Conseil départemental.

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services



**Gilles MORVAN**

20 FEV. 2024

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)